

**DÉVELOPPEMENT
DES COOPÉRATIONS
PROFESSIONNELLES**
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2021 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Juin 2021

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

L'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national de la musique et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2020-2023. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de coconstruction. Le contrat de filière musiques actuelles est pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire ;
- la structuration et le développement économique de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi notamment artistique ;
- le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- l'expérimentation et l'innovation en matière de musiques actuelles.

En 2021, les partenaires renouvellent la mise en place d'un fonds commun, doté d'une enveloppe de 160 000 € et destiné à financer en priorité des acteurs peu ou pas soutenus avec les dispositifs existants.

Objectifs du dispositif

Confrontés à d'importantes mutations (culturelles, sociétales, économiques, technologiques, territoriales, législatives, sanitaires, etc.), les opérateurs du secteur des musiques actuelles sont amenés à imaginer de nouvelles coopérations locales et régionales. Les initiatives sont diverses et peuvent se baser sur la coopération professionnelle (échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, mise à disposition d'outils de travail...) et/ou intersectorielle (culture, économie, tourisme...).

Favoriser la coopération est une façon de défendre l'indépendance des structures, la diversité culturelle, une meilleure connaissance mutuelle et une ouverture vers les territoires. On appelle coopération le rapprochement de plusieurs acteurs avec leurs compétences spécifiques sur un projet commun. Ce n'est donc ni une simple collaboration ni une coproduction ponctuelle.

L'objectif de cet appel à projets est donc d'encourager des formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et sur chacune des structures participantes, en particulier par la mise en commun des compétences, des échanges de savoir-faire, l'accompagnement à la professionnalisation et la mise à disposition d'outils de travail. Ces projets devront concerner des coopérations structurantes visant la création de liens solidaires et pérennes.

L'objectif est de répondre aux enjeux liés à l'impact de la crise sanitaire ou, plus globalement, à ceux de l'émergence, du développement artistique ou relatifs aux droits culturels : ancrage territorial, insertion professionnelle, leviers de développement économique, relation interfilière, diversité artistique, utilité sociale, développement durable.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le projet présenté doit être construit collectivement par un **minimum de trois acteurs** (artistes, entreprises, associations, collectivités...) et doit proposer une **coopération entre différents partenaires de proximité**, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun. La coopération doit être nouvelle et innovante ou, pour les coopérations préexistantes, devra démontrer l'existence d'une nouvelle étape et/ou de nouveaux développements.

Le projet doit pouvoir être lancé dès la validation de la demande ; les phases de préfiguration ne seront pas financées.

Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs d'au moins 1 an mobilisant des leviers multiples (échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, mise à disposition d'outils de travail...) et associant une diversité d'acteurs participant à la coopération.

Ne pourront être soutenus :

- les projets de coproduction ;
- le soutien à un seul artiste ;
- un simple échange d'industrie ;
- les projets en phase de préfiguration.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire, « porteur du projet collectif », du présent appel à projets doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- coopérer sur le projet présenté avec au minimum deux partenaires implantés sur le même bassin de vie ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date limite de dépôt du dossier ;
- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles (en cours de demande ou à jour) ;
- être affilié au CNM sans condition d'ancienneté (en cours de demande ou à jour) ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés (moratoire pour les séances comprises entre le 17/03/20 et 30/06/21 qui sont à déclarer mais non recouvrées cf. amendement I2753 du 20/10/2020) est une condition préalable commune à l'ensemble des organisateurs ou structures (entreprises, associations, collectivités et personnes physiques). Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle) ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet à partir du versement de l'aide : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

Les dépenses devront être effectuées à compter de la date de démarrage de l'action, à partir du 22 septembre 2021 (date de clôture de l'appel à projets) et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la diversité des actions proposées et leurs impacts à moyen terme ;
- le rayonnement de la coopération sur l'écosystème local ;
- la dynamique de réponse collective à l'impact de la crise sanitaire ;
- le calendrier de déploiement de la coopération ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple) ;
- l'impact sur les participants et la filière régionale.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- ayant un impact durable sur le développement de la filière et la structuration du bassin de vie et associant une réelle diversité d'acteurs ;
- portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- prenant en compte de manière systématique le développement durable.

Modalités de fonctionnement

Candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 septembre 2021 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité d'attribution composé de représentants de la DRAC, du Centre national de la musique et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité se déroulera fin octobre.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

Versement de l'aide

À l'issue du comité d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction du bilan moral et du budget réalisé, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivants la fin de l'action, soit avant le 1^{er} juillet 2023.

Renseignements

Pour un accompagnement au montage de dossier vous pouvez contacter :

Le réseau Grand Bureau : accompagnement-cdf@grandbureau.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

La Région : Claire Fillot - claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr

L'État (DRAC) : Isabelle Combourieu - isabelle.combourieu@culture.gouv.fr

Le Centre national de la musique : Clémence Coulaud - clemence.coulaud@cnm.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre
national
de la musique



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes